

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2023_2694_CC

**ARRETE DE FERMETURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC POUR CESSATION
D'ACTIVITES.**

FOA DIOGENE-BAT 28

68 RUE HENRI CORNAT

LA GLACERIE

50 470 CHERBOURG EN COTENTIN

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-4,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.143-23 à R.143-45,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 162-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission pour la sécurité de la commune de Cherbourg-en-Cotentin

VU l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté N° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,

VU le courrier ACAIS relatif à la convention d'occupation de l'USLG basket en date du 21/06/2022.

VU l'avis défavorable de la Commission Communale de Sécurité de Cherbourg en Cotentin en date du 07 septembre 2022 motivé par l'absence de nombreux contrôles (électricité, alarme etc..) et de déclaration de changement de destination d'occupation du bâtiment,

VU le contrat de maintenance du système de sécurité incendie en date du 11/08/22 avec l'entreprise DESAUTEL,

VU le contrat de maintenance préventive corrective des extincteurs avec l'entreprise DESAUTEL en date du 24/09/22,

VU le rapport d'intervention BL 3979684 en date du 06/09/2022 de l'entreprise DESAUTEL relatif à la mise en œuvre d'extincteurs,

VU le rapport d'intervention de l'entreprise DESAUTEL en date du 08/09/22 attestant de l'absence de détection ionique, du remplacement des batteries, de la mise à zéro de la temporisation et de l'opérationnalité du système de sécurité incendie,

VU le certificat d'entretien de la chaudière de l'entreprise THERMICLIM en date du 08/09/2022

VU le courriel de l'exploitant en date du 08/09/2022 confirmant l'affichage des consignes de sécurité, la réaffectation de la surveillante dans la chambre de garde, la sensibilisation du personnel à la procédure d'évacuation, de l'inscription de la surveillante à une session de formation de 1^{er} équipier d'intervention incendie, la mise en place des bouteilles de gaz à l'extérieur.

VU les fiches d'essais et de contrôles de la société MASSELIN en date du 13/09/2022.

VU l'attestation de formation du personnel de FP2S en date du 19 septembre 2022,

Vu l'attestation de conformité relative aux installations électriques établi par M JEAN en date 25 septembre 2022.

VU l'attestation de l'exploitant en date du 15 octobre 2022 relative au remplacement des barillets sur les portes des issues de secours,

Vu les courriels de l'exploitant en date du 17 octobre 2022 relatifs à la pose des plans d'évacuation,

Vu le courriel de l'exploitant en date du 18 novembre 2022 relatif à la pose des portes coupe-feu,

Vu l'acte de prêt à usage sous seing privé et l'accord transactionnel de fin de contrat en date du 30 décembre 2022

VU le courriel de M Jean en date du 08 janvier 2023,

VU le rapport d'exercice d'évacuation en date du 26 janvier 2023,

VU le courrier de l'USLG en date du 21 juin 2023 relatif à la cessation d'activité à compter du 30 juin 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'établissement FOA BIOGENE – susceptible d'être classé type : RH de la 5^{ème} Catégorie est fermé au public à compter du 30 juin 2023.

ARTICLE 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après passage de la Commission Communale de Sécurité de Cherbourg-en-Cotentin sur demande de l'exploitant.

ARTICLE 3 : L'exploitant est tenu de fournir à la commission communale de réserve pour les prescriptions énoncées ci-après, faute de quoi la fermeture prononcée, en application des dispositions de l'article R. 143-45 du Code de la

securite les justificatifs S'LO
de l'établissement pourrait être

N°	Libellé	Référence
1	<p>Déposer en mairie, une demande pour le changement de destination de l'établissement.</p> <p>Ce dossier, permettant de vérifier la conformité de l'établissement avec les règles de sécurité, sera constitué de pièces visées à l'article R.143-22 du Code de la construction et de l'habitation. Il devra être soumis, pour avis, à la sous-commission départementale de sécurité (Service Départemental d'Incendie et de Secours - 1238 Chemin du Vieux Candol - CS 45309 - 50009 SAINT-LO Cedex)</p>	L122-3CCH
2	<p>Faire procéder, en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérifications des installations suivantes (art. PE 4 du règlement de sécurité) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - équipements de désenfumage ; - installations de chauffage ; - installation de gaz ; - installations électriques ; - éclairage de sécurité ; - ascenseurs ; - monte-charge ; - appareils de cuisson ; - circuits d'extraction de l'air vicié, des buées et des graisses ; - moyens de secours. <p>(Nota : Les membres de la Commission Communale de sécurité de Cherbourg-en-Cotentin ont constaté que cet établissement a fonctionné pendant 4ans sans aucune vérification réglementaire de ces installations. L'alarme était en dérangement à notre arrivée et en disfonctionnement à notre départ.)</p>	Pe4
3	<p>S'assurer que le système de détection incendie ne comporte pas de détecteur ionique.</p> <p>(Nota : Dans l'hypothèse de la présence d'une telle détection, il sera obligatoire de procéder à son retrait conformément à l'arrêté de novembre 2011 interdisant ce type de détecteur au 1^{er} janvier 2021. Si la vétusté de la centrale ne permet pas son entretien, il faudra procéder à un changement du SSI A qui devra faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux auprès des services instructeurs du SDIS50 via le service urbanisme)</p>	Pe04
4	<p>S'assurer et justifier que les portes entre les blocs vie des rez-de-chaussée et des escaliers sont pare-flamme de degré ½ heure et muni de ferme-portes.</p> <p>(Nota : Lors de la visite, les membres de la commission de sécurité ont constaté sur une porte, suite à une dégradation, qu'elle ne possédait aucun critère de réaction au feu)</p>	Pe30
5	<p>Réaliser les parois des circulations horizontales protégées en matériaux classés :</p> <ul style="list-style-type: none"> * B-s2, d0 ou en catégorie M1 pour les plafonds (tout plafond y compris plafonds suspendus, tendus, ajourés etc...) * C-s3, d0 ou en catégorie M2 pour les parois verticales * D_{FL}-s2 ou en catégorie M4 pour les sols <p>(Nota : Lors de la visite, les membres de la commission de sécurité ont découvert un voilage situé dans le hall devant la chambre de la surveillante qui ne possède aucun critère de réaction au feu, celui-ci devra être retiré.)</p>	Pe13
6	<p>Souscrire un contrat annuel d'entretien pour le système de détection automatique d'incendie.</p>	Pe4

N°	Libellé	
7	Supprimer tous les stockages anarchiques placés dans les différentes locaux des bâtiments Nord et Sud ou bien isoler les espaces de stockage par des parois coupe-feu de degré 1heure avec des blocs-portes coupe-feu de degré ½ heure munis de ferme-porte.	Pe9
8	Remettre en place la porte coupe-feu de degré ½ heure équipée d'un ferme-porte du local laverie.	Pe9
9	Proscrire l'emploi de fiches multiples électriques dans l'établissement.	Pe24
10	Faire ouvrir toutes les portes permettant l'évacuation du public par une manœuvre simple. (Nota : Les portes d'issues de secours possèdent toutes des serrures à clés)	Pe11
11	Interdire tout stockage de combustible gazeux dans l'algeco situé à côté du pignon Nord du bâtiment.	R143-41CCH
12	Tenir à jour le registre de sécurité.	Pe33
13	Faire en sorte qu'un membre du personnel, ou un responsable au moins soit présent.	Pe27
14	Afficher bien en vue des consignes précises indiquant : * le numéro d'appel des sapeurs-pompiers "18" * les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.	Pe27
15	Apposer, à chaque étage, près de l'accès aux escaliers, un plan d'orientation simplifié.	Pe35
16	Interdire toute temporisation sur le système de sécurité incendie.	Pe32

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Madame la Sous-Préfète de Cherbourg-en-Cotentin, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Cherbourg-en-Cotentin et Monsieur le Directeur Général des Services de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 22 juin 2023
Par délégation, le maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

